COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 juillet 2015

PROCES VERBAL INTEGRAL

<table>
<tr><td colspan="3">Nombre de membres :</td><td rowspan="3">L'an deux mil quinze, le vingt et un juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>Présents</td><td>Votants</td></tr>
<tr><td>42</td><td>30 puis 31 puis 32</td><td>37 puis 38</td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres titulaires :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Geneviève FRAIGNEAU) – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Marc DUCHEZ – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Fanny BASTEL – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Marie-Joëlle LOZACH'SALAÜN (a reçu pouvoir de Sylvain RANCIEN jusqu'à son arrivée à 18h30) – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Sylvain RANCIEN – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.<br>Monsieur Thierry PILLAUD, arrivé à 18h35, n'a pas participé aux deux premières délibérations.<br>Monsieur Thierry BLASZEZYK, arrivé après épuisement de l'Ordre du Jour, n'a participé à aucune délibération.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres suppléants :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Emmanuel JOBIN – Angélique PEINTRE – Robert BABAUD – Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL – Christian ROBLIN.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Absents non représentés:</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Patricia FILIPPI – Marie-Véronique CHARPENTIER – Catherine BOUTIN (excusée) – Thierry BLASZEZYK (arrivé après épuisement de l'ordre du jour).</td></tr>
<tr><td colspan="3">Etaient invités et présents :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Olivier DENECHAUD, Etienne YVENAT, Gilbert BERNARD, Sylvain BAS, Personnes qualifiées – Monsieur Joël DULPHY, Président du Pays d'Aunis – Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Egalement présents à la réunion :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services - Mme Valérie DORÉ, Directeur Général Adjoint - Mme Lydia JADOT.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Secrétaire de séance :</td><td rowspan="8">Affichage des extraits du procès-verbal en date du :<br><br>Le Président,<br><br>Jean GORIOUX</td></tr>
<tr><td colspan="3">Madame Anne-Sophie DESCAMPS</td></tr>
<tr><td colspan="3">Convocation envoyée le :</td></tr>
<tr><td colspan="3">15 juillet 2015</td></tr>
<tr><td colspan="3">Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :</td></tr>
<tr><td colspan="3">15 juillet 2015</td></tr>
</table>

Ordre du jour :

**I - URBANISME**
I.1 Projet de SCOT commun entre la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**II - ADMINISTRATION GENERALE**
II.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.
II.2 Election d'un membre du bureau.
II.3 Restitution à la Communauté de Communes Aunis Sud d'un terrain lui appartenant et précédemment mis à disposition de CYCLAD pour l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers.
II.4 Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Désignation de deux membres au Comité Syndical.
II.5 Commission Extracommunautaire Bâtiments - Equipement - Voirie – Désignation d'un membre.

**III - FINANCES**
III.1 Attribution de subventions.
III.2 A.L.S.H. Vouhé / Puyravault) – Retrait de la subvention.

**IV - PERSONNEL**
IV.1 Modification du tableau des effectifs.

**V – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
V.1 Déclaration d'Intention d'Aliéner 15U0012

**VI - ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE**
VI.1 Validation du Projet Educatif « Vac'en Sport ».
VI.2 Conseil d'Administration du Lycée Professionnel du Pays d'Aunis à Surgères – Désignation d'un membre. Objet retiré
VI.3 Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille – Désignation de deux membres.

**VII - ACTION SOCIALE**
VII.1 Conseil de Surveillance du Centre de Soins de Suite du Château de Marlonges à Chambon – Désignation d'un membre. Objet retiré

**VIII - EMPLOI – FORMATION – INSERTION**
VIII.1 Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis – Désignation d'un membre. Objet retiré

**IX - CULTURE**
IX.1 Action culturelle du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer une convention de partenariat (Convention AMATINI).

**X – ENVIRONNEMENT**
X.1 Commission Extracommunautaire Environnement – Désignation de membres.

**XI - DIVERS**
XI.1 Décisions du Président – Information.
XI.2 Remerciements.

**Monsieur Jean GORIOUX** propose aux élus de retirer les points suivants :

- VII.1 Conseil de Surveillance du Centre de Soins de Suite du Château de Marlonges à Chambon – Désignation d'un membre.
- VIII.1 Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis – Désignation d'un membre.

Il explique que dans le cadre de la loi NOTRe les communes de + 1 000 habitants qui n'avaient qu'un seul délégué auront un suppléant. Les personnes qui faisaient partie de ces Conseils d'Administration vont revenir de fait en tant que membres communautaires suppléants.

## I.1 PROJET DE SCOT COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE.

*(Délibération n° 2015-07-01 du 22/07/2015)*

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président,** explique au Conseil Communautaire que les Schémas de Cohérence Territoriales (SCOT) des agglomérations de La Rochelle, Niort, Rochefort et du Pays d'Aunis doivent tous être mis en révision pour intégrer les dispositions de la loi Grenelle 2. La date limite d'approbation des SCOT révisés, est fixée par cette même loi au 31 décembre 2016.

Ces territoires ont le choix d'engager chacun de leur côté la révision de leur SCOT, comme c'est le cas pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et travailler comme auparavant, en inter-SCOT avec leurs voisins, ou bien de réfléchir à un SCOT sur un périmètre plus large, à l'échelle du bassin de vie et d'emploi.

Des élus du Pays d'Aunis et des Communautés de Communes (CdC) Aunis Sud et Aunis Atlantique se sont réunis en août et octobre 2014, en comité de pilotage et de suivi du SCOT du Pays d'Aunis. Ils ont exprimé leur souhait qu'une réflexion soit engagée avec les territoires voisins et notamment avec les agglomérations de La Rochelle et de Rochefort Océan. L'engagement d'une démarche commune entre les territoires de l'agglomération rochelaise et le Pays d'Aunis, devant déboucher sur un SCOT unique, a été confirmé lors d'une réunion du 16 décembre 2014.

Les élus de la CdC de l'Ile de Ré, sollicités par les élus de l'agglomération rochelaise, n'ont pas souhaité intégrer la démarche commune, tout comme les élus de l'agglomération de Rochefort Océan.

**Monsieur Raymond DESILLE** informe cependant que l'agglomération de Rochefort souhaite être associée sur différentes thématiques dans le cadre d'un travail inter-SCOT.

Pour faire suite à ces orientations, les élus de l'agglomération de La Rochelle, du Pays d'Aunis et des CdC Aunis Sud et Aunis Atlantique se sont donnés comme échéance, la création d'une structure de gouvernance, un syndicat mixte fermé, s'appuyant sur une administration mutualisée entre les territoires concernés, d'ici fin 2015, afin de pouvoir engager dès 2016 l'élaboration d'un document unique.

Cet engagement doit permettre d'inscrire les SCOT des territoires concernés dans les obligations issues des lois portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 1 et 2) et d'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), sans toutefois apporter une réponse pleinement satisfaisante en matière de délais.

**La CdA** de La Rochelle, lors de sa réunion de Bureau du 12 mai dernier, s'est prononcée favorablement pour engager des coopérations en matière d'aménagement de l'espace :

- à minima à une échelle du bassin de vie des habitants avec le territoire du Pays d'Aunis en vue d'élaborer un SCOT unique ;

- et à une échelle plus vaste avec les territoires voisins (Niort, Sud Vendée, Rochefort, Ile de Ré) sur la base d'un éventuel futur pôle métropolitain et de réflexions inter-SCOT.

**Le Pays d'Aunis**, lors de sa réunion de Bureau du 18 juin dernier, s'est également prononcé favorablement pour engager des coopérations en matière d'aménagement de l'espace :

- à minima à une échelle du bassin de vie des habitants avec le territoire de l'agglomération rochelaise en vue d'élaborer un SCOT unique ;
- et à une échelle plus vaste avec les territoires voisins (Niort, Sud Vendée, Rochefort, Ile de Ré) sur la base d'un éventuel futur pôle métropolitain et de réflexions inter-SCOT.

**Monsieur Raymond DESILLE** ajoute que c'est aussi dans l'objectif de pouvoir porter un positionnement commun dans la future grande Région Aquitaine et donner de la lisibilité à leurs territoires.

Il a également fait les propositions suivantes :

* missionner les services compétents de chaque collectivité concernée, en vue de préparer la réflexion pour un SCOT unique et conduire les procédures réglementaires, dans le cadre d'un comité technique inter-communautaire.

Les services mobilisés pourraient être les suivants dans un premier temps :

- services de la CDA (Prospective, Etudes urbaines, SIG)
- services des CDC Aunis Sud et Aunis Atlantique (Aménagement espace/planification/Urbanisme)
- services du Parc naturel régional du Marais poitevin
- services du Pays d'Aunis (Urbanisme, SIG)

Ce comité technique aurait notamment pour missions de :

- mettre en place le Syndicat mixte porteur du SCOT unique en recherchant une organisation la plus économe possible, évitant des coûts de fonctionnement liés à la création éventuelle d'une nouvelle administration
- lancer la procédure de création du SCOT unique, (études, rétro-planning des procédures à engager, ...).

**Monsieur Jean GORIOUX** laisse la parole à Monsieur Joël DULPHY, Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et Responsable du SCoT.

**Monsieur Joël DULPHY** remercie Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud de lui donner la parole.

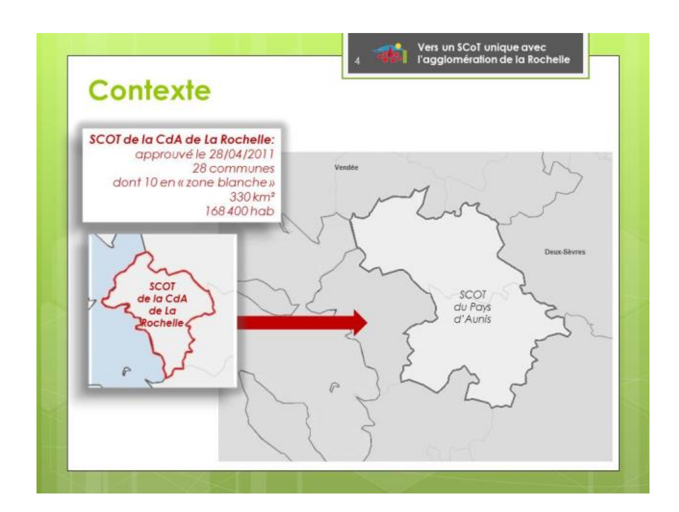
Il explique que le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis porte le SCoT depuis 2004. Au départ les 4 Communautés de Communes souhaitaient créer un outil de planification à l'échelle de ces 4 Communautés de Communes. Peu à peu ce SCoT a été enrichi après l'élection de 2008 avec des thèmes différents : transports, agriculture et biodiversité. En décembre 2012, les élus ont voté un SCoT à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Messieurs Raymond Désille pour la Communauté de Communes Aunis Sud et François Vendittozzi pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique sont élus référents SCoT au niveau du territoire du Pays d'Aunis.




Actuellement le SCoT est un outil de planification sur le bassin de vie des deux Communautés de Communes (Aunis Sud et Aunis Atlantique).

En avril 2004, Monsieur Joël Dulphy avait souhaité créer des comités de suivi assez restreints. Le Comité de suivi du SCoT était donc composé de 4 membres pour la Communautés de Communes Aunis Sud. Au niveau de ce Comité, les élus se sont demandé, pour aller plus loin, s'il était possible de raisonner en bassin de vie. Ils ont beaucoup travaillé en inter-SCoT en réalisant des études communes avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle notamment sur les transports, la biodiversité, l'agriculture et d'autres thèmes ; afin de permettre de mutualiser les coûts.




En décembre 2012, le SCoT à l'échelle des deux Communautés de Communes sur le périmètre du Pays d'Aunis a donc été acté. Dans le même délai, le SCoT de la CDA de La Rochelle a été arrêté en avril 2011.

En décembre 2012, le SCoT à l'échelle des deux Communautés de Communes sur le périmètre du Pays d'Aunis a donc été acté. Dans le même délai, le SCoT de la CdA de La Rochelle a été arrêté en avril 2011.

Ensuite lors de ces Comités SCoT au niveau du Pays, les élus ont rencontrés deux fois les élus de la CdA notamment Jean-François Fountaine et son Vice-Président, Jean-François Vatré pour aller vers un SCoT commun. Ils ont rencontré ensuite les représentants de l'Ile de Ré qui leur ont fait savoir que pour l'instant ils n'avaient pas envie de faire un SCoT unique parce qu'ils venaient d'acter le leur ; ils continueront avec eux mais pas sous forme de SCoT commun. Pour la CARO, les élus attendent l'éventuelle évolution du territoire au niveau du bassin de Marennes et au niveau de la CdC Charente-Arnoult pour savoir si les communes dans ce périmètre-là rentrent ou non dans la CARO.

L'idée de ce SCoT commun est de faire un SCoT unique dans la mesure où le Scot de La Rochelle devra être révisé en 2018 ; au niveau du Pays d'Aunis pour les 2 Communautés de Communes, le SCoT devra être révisé dans les mêmes délais.

Un SCoT unique pose d'autres soucis : le Syndicat mixte du Pays d'Aunis aura une échéance du fait que cette structure doit cesser d'exister fin 2016. Cela correspond aussi à la fin du contrat CRDD. Donc, il faudrait essayer de créer ce syndicat mixte dont l'unique sujet serait de porter le SCoT unique, un SCoT La Rochelle–Aunis sur un bassin de vie important avec 220 000 habitants pour environ 75 communes.
C'est un territoire important, porteur d'avenir, qui est situé entre Niort et la Rochelle, ils veulent aussi qu'il s'inscrive dans la nouvelle région qui va se créer et c'est pour ça qu'à terme, lorsque le syndicat mixte fonctionnera au niveau du SCoT, pourquoi ne pas parler de pôle métropolitain.
C'est être moteur au niveau de leurs développements urbanistiques et autres car il faut savoir que le SCoT ne porte pas seulement sur l'urbanisme, il concerne le développement économique, ce qui les concerne au niveau de leurs collectivités et c'est aussi lié à ce bassin de vie.

Au niveau des échéances, le Pays d'Aunis va pouvoir engager les démarches administratives longues et compliquées d'un point de vue juridique et administratif, lorsque la Communauté de Communes Aunis sud aura délibéré ; la Communauté de Communes Aunis Atlantique l'ayant déjà acté. Au niveau du Pays d'Aunis, il le présentera jeudi lors du Comité Syndical à Ferrière. Ils sont en train de le mettre en route, pour que ce syndicat mixte porteur du SCoT La Rochelle - Aunis soit opérationnel au 1er trimestre 2016.

Il a eu des contacts avec les Présidents d'Aunis Sud, d'Aunis Atlantique et le Vice-Président de la CdA chargé de l'urbanisme. Il faut encore qu'ils s'accordent sur la gouvernance et la mise au point d'un budget. Il faudra qu'ils réfléchissent au devenir du personnel qui est attaché à ce territoire.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique qu'effectivement ce point historique était important par rapport à l'évolution des territoires et des relations qu'ils peuvent avoir au sein des territoires notamment depuis les dernières élections. Lors de l'élaboration du SCoT du Pays d'Aunis, un certain nombre de démarches avait été entreprises avec la CdA ; des documents (notamment le DAC) avaient été faits conjointement et préfiguraient ce qui est proposé aujourd'hui.

**Monsieur Joël DULPHY** ajoute que concernant le DAC, les 2 Communautés de Communes (Aunis Sud et Aunis Atlantique) et le Pays d'Aunis l'ont acté en mars 2014. Ce document s'applique maintenant et une Commission d'aménagement commercial au niveau départemental a été créée.
Le Pays d'Aunis avait déjà des relations intéressantes avec la CdA et cette fois-ci il va un peu plus loin. Des élus du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ont rencontré le Président Jean François Fountaine et le Vice-Président Jean-François Vatré de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ils vont essayer de faire cause commune et de créer quelque chose de fort pour un SCoT sur un bassin de vie qui est La Rochelle - Aunis.

**Monsieur Daniel ROUSSEAU** pense que l'échéance 2020 – 2025 est bien au-delà des échéances communautaires.

**Monsieur Joël DULPHY** répond que ce qui est prévu avec les deux Présidents des Communauté de Communes Aunis sud et Aunis Atlantique et celui de la CdA, c'est de voir créer ce syndicat mixte porteur du SCoT dans le courant du 1er trimestre 2016. Mais sous-jacent, il faut également prévoir la fin de la structure du Syndicat mixte du Pays d'Aunis. Ce dernier est porteur d'un contrat important, sur 2 800 000 euros sur 5 ans, qui arrivera à échéance fin 2016. Il faut aussi que le Pays d'Aunis reclasse 9 salariés pour lesquels ont été établies des fiches de poste. Pour l'instant, il a l'impression que cela se passe bien, les contacts qu'ils ont notamment avec la CdA sont assez porteurs d'avenir. Par rapport aux contacts qu'ils avaient eus avant avec l'ancien Président de la CdA, des études communes avaient été actées mais cela ne suffit pas. Ils ont rencontré les représentants de la CdA ; ils ont senti leur motivation justement pour les accompagner et pour créer quelque chose en commun.

**Monsieur Christian BRUNIER** fait remarquer que depuis une dizaine d'années il était question de schéma de secteur, maintenant ce qui est bien c'est qu'on parle de schéma unique. Avant on parlait de travailler ensemble mais chacun dans son coin. Maintenant on a fait un pas important dans ce domaine : travailler ensemble. Il avait toujours dit qu'il y avait une frontière entre la CdA et l'Aunis. A chaque fois, dans leur SCoT précédent, il y avait une « muraille de Chine » entre la CdA et le Pays d'Aunis alors qu'il y avait pénétration tous les jours : les gens travaillent ensemble que ce soit pour l'emploi, que ce soit pour l'habitat, que ce soit pour toutes les liaisons. Donc c'est important que ce soit enfin acté.

**Monsieur Jean GORIOUX** ironise en disant que la frontière aurait pu être l'autoroute.

**Monsieur Joël DULPHY** informe que, dans le schéma et dans toutes les études du Pays d'Aunis, si l'autoroute était réalisée (le « si » peut être enlevé) une zone intéressante au niveau d'Aigrefeuille pourrait se développer. La réflexion sur les implantations des zones industrielles au niveau du SCoT se posera de nouveau, notamment sur la zone des Grands Champs.

**Monsieur Gilles GAY** pense que le travail commun de la CdA de la Rochelle et l'arrière-pays est une bonne chose. Comme l'a dit Monsieur Christian Brunier, une frontière existait entre la CdA de La Rochelle et le Pays d'Aunis et les élus n'étaient pas toujours d'accord. Le territoire du Pays d'Aunis a été, à une époque pour le secteur d'Aigrefeuille « la poubelle » de la CdA de la Rochelle. Maintenant, il y aura une concertation et les élus pourront discuter autour d'une même table.
Ils ont également parlé d'autoroute. L'autre jour, le projet d'autoroute a été enterré. C'est une tristesse pour le territoire parce que les élus comptaient sur cette autoroute ; le péage prévu sur la commune d'Aigrefeuille aurait alimenté les zones industrielles d'Aigrefeuille et de Surgères. Les camions continueront de traverser leur territoire : sur Aigrefeuille, sur Chambon, sur Surgères et sur Bouhet. Donc il va falloir continuer à assumer ces passages de camion et c'est bien dommageable.

**Monsieur Jean Goriou**x poursuit sur les propositions :

* missionner un comité de pilotage (COPIL) restreint composé d'élus des différentes collectivités qui préfigurera le futur comité de pilotage réglementaire. Il aura pour mission de conduire la construction du syndicat mixte fermé de SCOT unique et de suivre les premiers travaux. La relation inter-SCOT avec les collectivités qui n'ont pas souhaité s'engager dans le SCOT unique, pourrait être également traitée par ce COPIL.

Il est précisé que les collectivités associées à cette démarche souhaitent que la création de structures administratives soient évitées autant que possible et que les démarches de mutualisation soient priorisées.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération. Il mentionne que lors d'un prochain Conseil seront désignés les représentants titulaires et suppléants qui seront membres du Comité de Pilotage (COPIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A L'UNANIMITE :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve le projet de SCOT commun entre la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la CdA de La Rochelle,

- Prend bonne note que les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Comité de Pilotage seront désignés par le Conseil Communautaire prochainement,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Monsieur Joël DULPHY** informe que le comité de pilotage n'est pas tout à fait acté. Une rencontre s'est tenue avec les Présidents des deux Communautés de Communes (Aunis Sud et Aunis Atlantique) et ils partiraient vers un comité de pilotage qui serait assez restreint afin qu'il soit opérationnel rapidement et composé d'un minimum de personne. Il va être composé de 5 membres d'Aunis Sud, 5 membres d'Aunis Atlantique et pour la CdA de La Rochelle, ce n'est pas encore tranché. Ils reviendront vers les élus pour leur proposer la répartition.

## II.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD.

*(Délibération n° 2015-07-02 du 22/07/2015)*

**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 14-3324-DRCTE du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le transfert de la compétence PLU Intercommunal, notifiée aux communes le 8 juillet 2015 pour soumission aux Conseils Municipaux,

**Considérant** qu'à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision intuitive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

**Considérant** le projet de création d'un Syndicat Mixte entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que cette délibération de modification de statuts permettra de simplifier la procédure qui amène les élus à prendre la compétence SCoT et l'adhésion au futur syndicat mixte.

**Monsieur le Président** propose aux membres de l'Assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud en ajoutant à la fin de l'article 5 la phrase suivante :

***« Elle est autorisée à adhérer à des Syndicats Mixtes pour exercer les compétences qui lui ont été transférées soit par les Communes, soit par la loi. »***

Il ajoute que cette disposition pourra également être utile lorsque la Communauté aura à assumer la compétence GEMAPI.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que l'ajout de cette phrase dans les statuts de la Communauté de Communes évitera les délibérations de l'ensemble des communes membres du Syndicat actuel du Pays d'Aunis.

**Monsieur Jean GORIOUX** informe que la compétence GEMAPI a été ajoutée aux Communautés de Communes dans le cadre de la loi NOTRe à compter de 2018. Une autre modification des statuts va donc être là aussi nécessaire.

**Madame Annie SOIVE** demande ce que signifie GEMAPI.

**Sur autorisation du Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** explique que cela signifie Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. La loi MAPTAM avait prévu que ce serait le 1er janvier 2016 mais la loi NOTRe, qui a été adoptée au Parlement la semaine dernière, reporte la mise en application du transfert de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018. Cela nécessitera d'adhérer à différents syndicats et la modification des statuts permettra de ne pas solliciter les communes à chaque fois pour autoriser la Communauté de Communes à adhérer à un syndicat mixte.
Aussi, elle demande aux communes, qui n'ont pas encore délibéré sur la modification des statuts pour le PLUI qui leur a été envoyée, d'attendre qu'elle envoie la notification pour cette nouvelle modification-là.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A L'UNANIMITE :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve la modification des statuts telle que modifiée en séance, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur l'autorisation donnée à la Communauté de Communes Aunis Sud pour adhérer à des Syndicats Mixtes,

- Approuve les nouveaux statuts modifiés,

- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,

- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## II.2 ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU.

*(Délibération n° 2015-07-03 du 22/07/2015)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud est composé du Président, des 8 Vice – Présidents, du Maire de chaque commune non représentée par les élections du Président et des Vice-Présidents (soit un Bureau de 27 membres, avec un représentant par Commune),

Vu la délibération n° 2014-04-05 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des autres membres du bureau,

Vu la délibération n° 2015-06-01 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 portant installation des nouveaux élus du Conseil Communautaire, et notamment de Monsieur Jean-Marc NEAUD, Maire de Breuil la Réorte,

Considérant que suite au décès de Monsieur Joël BAECKER, il convient délire un membre de bureau afin de représenter la Commune de Breuil la Réorte,

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, fait appel à candidature pour la Commune de Breuil la Réorte.

**Monsieur Jean-Marc NEAUD** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 38
- majorité absolue : 20

A obtenu :
**Monsieur Jean-Marc NEAUD** : 38 voix

**Monsieur Jean-Marc NEAUD**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1er tour, et a été installé.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle les membres du Bureau, non Président ou Vice-Présidents, élus :

Mesdames Annie **SOIVE**, Geneviève **FRAIGNEAU**, Christine **JUIN**, Marie-Véronique **CHARPENTIER**, Fanny **BASTEL** et Messieurs Bruno **GAUTRONNEAU**, Jean-Marie **TARGÉ,** Emmanuel **DEVAUD**, **Jean-Marc NEAUD**, François **GIRARD**, Daniel **ROUSSEAU**, Jean-Michel **CAPDEVILLE**, Francis **MENANT**, Philippe **GORRON**, Walter **GARCIA**, Pascal **TARDY**, Thierry **PILLAUD** et Thierry **BLASZEZYK**.

**II.3 RESTITUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD D'UN TERRAIN LUI APPARTENANT ET PRECEDEMMENT MIS A DISPOSITION DE CYCLAD POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.**
*(Délibération n° 2015-07-04 du 22/07/2015)*

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud lui donnant la compétence « collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,
**Considérant que** cette compétence est transférée au SMICTOM Vals Aunis (aujourd'hui Cyclad) auquel adhère la Communauté de Communes Aunis Sud, avec mise à disposition des biens permettant sa mise en œuvre,
**Considérant que** parmi ces biens figurent la déchetterie et l'ancien site de stockage de déchets inertes de Vandré, actuellement cadastrés B 602, B 605 et B 008 au lieu-dit "Les Bouillons",
**Considérant que** le site de stockage, réhabilité par le SMICTOM (aujourd'hui Cyclad), est aujourd'hui fermé et n'a donc plus vocation à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
**Vu** la délibération du SMICTOM Vals Aunis (aujourd'hui Cyclad) du 28 mai 2015 et le projet de procès-verbal annexé,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président,** explique qu'il convient de constater contradictoirement par procès-verbal la restitution de ce bien à la Communauté de Communes Aunis Sud en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que l'évaluation de sa remise en état.

Il ajoute que, la déchetterie étant toujours en activité, un découpage parcellaire à la charge de Cyclad permettra avant signature de ce procès-verbal de séparer cette déchetterie, qui restera mise à la disposition de Cyclad, de l'ancien site de stockage qui sera restitué à la Communauté de Communes.

**Monsieur Jean GORIOUX** informe l'Assemblée qu'est envisagé sur ce terrain un projet de site photovoltaïque sur lequel les élus ont déjà délibéré.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A L'UNANIMITE :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve la restitution à la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ancien site de stockage de déchets inertes de Vandré, actuellement cadastré B 602, B 605 et B 008 au lieu-dit "Les Bouillons", après découpage parcellaire à la charge de Cyclad permettant de le séparer de la déchetterie qui restera mise à la disposition de Cyclad,

- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de l'environnement à signer le procès-verbal constatant contradictoirement la restitution de ce bien à la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## II.4 SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU COMITE SYNDICAL.

*(Délibération n° 2015-07-05 du 22/07/2015)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

**Vu** la délibération n° 2014-04-09 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant désignation de 29 délégués titulaires et 29 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

**Vu** les délibérations n[os] 2014-10-06, 2015-03-02, 2015-04-03 des Conseils Communautaires des 21 octobre 2014, 17 mars 2015 et 14 avril 2015 portant désignation d'un membre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

**Vu** la délibération n° 2015-06-01 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 portant installation des nouveaux élus du Conseil Communautaire,

**Considérant qu'il** convient d'élire un délégué titulaire (voire un délégué suppléant si le nouveau délégué titulaire était préalablement suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, aux lieu et place de Monsieur Joël BAECKER,

**Considérant que** si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président,** rappelle que le souhait du Syndicat porte sur la représentation de toutes les communes au sein de son Comité Syndical, avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, sauf pour Aigrefeuille d'Aunis et Surgères qui auraient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**Monsieur Jean GORIOUX** fait part à l'assemblée des candidatures de deux élus de la Commune de Breuil la Réorte :

- Monsieur Jean-Marc NEAUD (actuellement délégué suppléant) au poste de délégué titulaire,
- Monsieur Ludovic PICHERIT au poste de délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX,** Président donne lecture des délégués titulaire et suppléant ainsi élus de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Délégué Titulaire :** **Monsieur Jean-Marc NEAUD**
**Délégué Suppléant :** **Monsieur Ludovic PICHERIT.**

**Monsieur le Président** rappelle donc l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Aunis Sud qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis :

| Délégués Titulaires | | Délégués suppléants |
|---|---|---|
| | **Aigrefeuille d'Aunis** | |
| Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** | | Monsieur Joël **LALOYAUX** |
| Madame Marie-Claude **BILLEAUD** | | Monsieur François **PELLETIER** |
| | **Anais** | |
| Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU** | | Monsieur Yann **GAY** |
| | **Ardillières** | |
| Monsieur Jean-Marie **TARGE** | | Monsieur Olivier **DENECHAUD** |
| | **Ballon** | |
| Monsieur Emmanuel **DEVAUD** | | Monsieur Noël **GAUNET** |
| | **Bouhet** | |
| Madame Annie **SOIVE** | | Monsieur Etienne **YVENAT** |
| | **Breuil la Réorte** | |
| **Monsieur Jean-Marc NEAUD** | | **Monsieur Ludovic PICHERIT** |
| | **Chambon** | |
| Monsieur Christian **LEBOYER** | | Madame Angélique **PEINTRE** |
| | **Chervettes** | |
| Monsieur Marcel **DORINET** | | Madame Nadine **MAINARD** |
| | **Ciré d'Aunis** | |
| Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** | | Madame Pascale **GRIS** |
| | **Forges** | |
| Monsieur Philippe **BARITEAU** | | Monsieur Gilbert **BERNARD** |
| | **Genouillé** | |
| Monsieur Marc **DUCHEZ** | | Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** |
| | **Landrais** | |
| Monsieur Francis **MENANT** | | Monsieur Robert **BABAUD** |
| | **Marsais** | |
| Madame Christine **BOUYER** | | Madame Geneviève **FRAIGNEAU** |
| | **Péré** | |
| Madame Christine **JUIN** | | Monsieur Mathieu **CAMUS** |
| | **Puyravault** | |
| Monsieur Raymond **DESILLE** | | Monsieur Gilles **RAMBEAU** |

**Saint Crépin**

Monsieur Christian **ROBLIN** Monsieur Philippe **GORRON**

**Saint Georges du Bois**

Monsieur Joël **DULPHY** Monsieur Jean **GORIOUX**

**Saint Germain de Marencennes**

Monsieur Walter **GARCIA** Madame Colette **PARONNAUD**

**Saint Laurent de la Barrière**

Monsieur Gérard **MASSE** Monsieur Patrick **PERRIN**
Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER**

**Saint Mard**

Madame Patricia **FILIPPI** Monsieur Christian **GAYON**

**Saint Pierre d'Amilly**

Madame Fanny **BASTEL** Monsieur Vincent **COURBOULAY**

**Saint Saturnin du Bois**

Madame Marie-Pierre **BRUNET** Monsieur Philippe **AVRARD**

**Surgères**

Monsieur Jean-Pierre **SECQ** Madame Catherine **DESPREZ**
Monsieur Younes **BIAR** Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**

**Le Thou**

Monsieur Christian **BRUNIER** Madame Danielle **BALLANGER**

**Vandré**

Madame Suzette **TENAILLEAU** Monsieur Pascal **TARDY**

**Virson**

Monsieur Richard **MOREAU** Monsieur Thierry **PILLAUD**

**Vouhé**

Madame Jacqueline **BOULERNE** Madame Joëlle **DARJO**

**II.5 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE BATIMENTS - EQUIPEMENT - VOIRIE – DESIGNATION D'UN MEMBRE.**

*(Délibération n° 2015-07-06 du 22/07/2015)*

**Vu** la délibération n° 2014-05-02 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Bâtiments – Equipements et Voirie,

**Considérant qu'il** est proposé de désigner un membre auprès de ladite Commission, aux lieu et place de Monsieur Joël BAECKER,

**Considérant que** si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur Gilles GAY,** Vice-Président, informe l'Assemblée de la candidature de Monsieur Sylvain RANCIEN et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire Bâtiments – Equipements et Voirie en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Sylvain RANCIEN.**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Bâtiments – Equipements et Voirie :

- **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Monsieur Gérard **FABRE** (Surgères)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Madame Fanny **BASTEL** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Walter **GARCIA** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Raphaël **CLAUDE** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Benjamin **PENIN** (Le Thou)
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU** (Chervettes)
- **Monsieur Sylvain RANCIEN** (Surgères)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Etienne **YVENAT** (Bouhet)
- Monsieur Philippe **TERRIEN** (Forges)
- Monsieur Gilles **GUENARD** (Marsais)
- Monsieur Bruno **BLIN** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Gérard **BAYLE** (St Georges du Bois)
- Monsieur Mathieu **CAMUS** (Péré)
- Monsieur Antoine **RUBIO** (Puyravault)
- Monsieur Vincent **PENON** (Virson)

## III.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

*(Délibération n° 2015-07-07 du 22/07/2015)*

### 1°) Subventions dans le cadre de la Culture

**Vu** les débats de la Commission Culture et du Bureau Communautaire réunis les15 juin 2015 et 7 juillet 2015,

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge dans le cadre de la compétence animation culturelle le soutien aux manifestations culturelles ayant un rayonnement supra-communautaire.

Il explique qu'une réserve de 6 000 € avait été provisionnée afin de pouvoir se donner la possibilité de soutenir des manifestations culturelles pour des associations n'ayant pas pu déposer les dossiers de demandes de subventions en début d'année.

C'est pourquoi, une nouvelle demande de subvention a été examinée et a reçu un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire :

- **Comité des fêtes d'Aigrefeuille – Cinéma 950 €.**

### 2°) Subventions dans le cadre du Projet Educatif local

**Vu** les débats de commission Enfance, Jeunesse, Famille réunie les 03 juin et le 02 juillet 2015,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire réuni le 7 juillet 2015,

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-Président informe que la Commission Enfance Jeunesse Famille a été amenée à donner un avis sur des demandes de subventions qui lui sont parvenues récemment. Ce dernier expose les différentes demandes et présente l'avis des élus de la commission pour chacune d'elles.

**2-1°) Postes d'animateur jeunesse (C.A.C, P.A.P.J, O.M.A.J.E)**

Pour mémoire, 15 000 euros par poste d'animateur jeunesse permanent avaient été accordés en première instance en avril.

10 000 euros complémentaires par poste avaient été provisionnés mais la commission avait souhaité rencontrer les animateurs jeunesse pour mieux appréhender leurs pratiques.
La commission Enfance, Jeunesse, Famille, réunie le 03 juin dernier, a reçu les trois accueils jeunesse concernés. Convaincus par les explications des animatrices et animateurs jeunesse les élus de la commission proposent d'accorder pour :

- **le C.A.C. : 10 000 €**
- **l'O.M.A.J.E. : 10 000 €**
- **P.A.P.J. : 20 000 €**

**2-2°) T.A.P. (Ville de Surgères)**

Une erreur avait été commise dans les calculs de "droits" à la subvention T.A.P. pour la commune de Surgères lors du vote initial des subventions. La commission propose de corriger cet état par l'accord d'un complément de subvention pour les T.A.P. pour :

- **la Ville de Surgères : 6 754 €**

**2-3°) CAP LOISIRS (R.A.M. Grains de Soleil)**

Cette action concernant tous les acteurs, petite enfance, enfance, jeunesse du territoire et de nombreuses structures culturelles et sportives, les élus de la Commission proposent d'accorder :

- **R.A.M. Grains de Soleil 3 000 €**

**2-4°) FETE AU VILLAGE (Bambins d'Aunis)**

Les élus de la commission ne souhaitent pas que cette aide soit accordée étant donné le caractère très local de la manifestation.

**2-5°) MOBILITÉ (Les échiquiers Surgériens)**

Une demande de subvention a été déposée par l'association "Les Echiquiers Surgériens pour permettre un déplacement de jeunes au championnat de France d'Echec. Les élus de la commission proposent d'accorder aux :

- **Les Echiquiers Surgériens 700 €**

**2-6°) PROJET ESCALADE PETITE ENFANCE (Les Bambins d'Aunis)**

Ce projet concernant environ 110 enfants des Centres de Loisirs (C.A.C, F.R.A.S.E, Ilot Vacances, Bambins d'Aunis, O.M.A.J.E, V.L.T.L.) et mettant en avant une mutualisation forte entre acteurs, les élus de la commission proposent d'accorder aux :

- **Bambins d'Aunis (Sortie commune Accrobranche) : 1 320 €**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution de subvention telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A L'UNANIMITE :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud :

*Attribution de subventions aux **associations** dans le cadre de la **culture***

- Comité des fêtes d'Aigrefeuille – Cinéma 950 euros

*Attribution de subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local***

- C.A.C. (complément action jeunesse) : 10 000 euros
- O.M.A.J.E. (complément action jeunesse) : 10 000 euros
- P.A.P.J. (complément action jeunesse) : 20 000 euros
- Ville de Surgères (correctif T.A.P). : 6 754 euros
- R.A.M. Grains de Soleil (Projet Cap Loisirs) : 3 000 euros
- Echiquier Surgérien (mobilité / championnat de France): 700 euros
- Les Bambins d'Aunis (Sortie commune Accrobranche): 1 320 euros

- Les élus ne souhaitent accorder de subvention à l'association "Les Bambins d'Aunis" pour leur projet "fête au village" étant donné le caractère très local de la manifestation.

**III.2 A.L.S.H. VOUHE/PUYRAVAULT – RETRAIT DE LA SUBVENTION**

*(Délibération n° 2015-07-08 du 22/07/2015)*

**Vu** la délibération "attribution de subventions" n° 2015-04-13 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015,

**Vu** les débats de la commission Enfance, Jeunesse, Famille réunie les 03 juin et le 02 juillet 2015,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire réuni le 7 juillet 2015,

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-Président rappelle que le Centre de Loisirs de Vouhé - Puyravault a cessé son activité.

Cette situation n'était pas d'actualité au moment du vote initial des subventions en avril mais le dossier de demande qui nous était parvenu, nous laissait présager une situation délicate en matière d'équilibre financier avec de fortes suspicions d'impayés sur les salaires.

Afin de ne pas risquer une détérioration, les élus communautaires avaient décidé d'accorder la subvention pour la période de janvier à juin sous réserve d'un éclaircissement des comptes présentés.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute qu'il a reçu avec Monsieur Philippe Foucher, le Président de l'association pour tenter d'éclaircir la situation mais que les éléments qui ont été présentés ne sont pas satisfaisants. Ainsi, les conditions fixées précédemment pour le versement effectif de la subvention ne sont pas remplies. De plus, depuis cette rencontre, le Président de l'association ne donne plus signe de vie.

**Monsieur Christian BRUNIER** poursuit en expliquant qu'une délibération accordant une subvention à une association est un acte créateur de droit, et que, en application de la jurisprudence TERNON (CE, 26 octobre 2011), une décision créatrice de droit ne peut pas être retirée au-delà du délai de 4 mois suivant la prise de cette décision. Ainsi, passé le 14 août, le Conseil Communautaire ne pourra plus retirer la subvention, même si l'association ne remplit pas les conditions demandées pour son versement.

Ainsi, étant donné le blocage actuel, il semble pertinent de retirer l'attribution de la subvention à l'Accueil de loisirs Vouhé/Puyravault de la délibération n° 2015-04-13 du 14 avril 2015.

**Monsieur Christian BRUNIER** informe que pour ce qui est de l'avenir, des rencontres entre les communes de Vouhé, de Puyravault et le Centre de Loisirs les Petits Galopins de Saint Georges du Bois sont en cours afin de chercher collectivement une solution satisfaisante pour la rentrée 2015. La Communauté de Communes accompagne cette démarche.

**Monsieur Raymond DESILLE** confirme qu'il y a un volet juridique en cours pour l'ALSH de Vouhé - Puyravault. Pour la rentrée prochaine, un rapprochement est envisagé avec l'ALSH de Saint Georges du Bois ; une réunion aura lieu lundi.

**Madame Marie-France MORANT** demande si les salariés ont été payés et quelle est leur situation.

**Monsieur Christian BRUNIER** répond qu'il y a des retards dans le paiement des salariés.

**Monsieur Raymond DESILLE** ajoute que certains salariés sont désormais employés par les communes et que d'autres ont trouvé un poste dans d'autres structures.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération de retrait partiel d'une délibération prise en avril telle qu'elle vient d'être présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A L'UNANIMITE :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Retire la subvention de 13 530 € prévue dans la délibération n°2015-04-13 du 14 avril 2015 au profit de l'Accueil de Loisirs Vouhé/Puyravault.

- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## IV.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

*(Délibération n° 2015-07-09 du 22/07/2015)*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les besoins du Service des Sports,

**Vu** les besoins de la Pépinière Indigo,

**Vu** l'avis favorable des membres du bureau réunis le 7 juillet 2015,

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, explique qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Filière sportive :

Au 15 octobre 2015, création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour encadrer et enseigner des activités physiques et sportives à différents publics du territoire et animer des groupes en milieu scolaire, pour l'activité multisports – vac en sport ainsi que l'enseignement et la surveillance des piscines communautaires.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que, cette année, il y a des classes supplémentaires pour les interventions dans les écoles et une intervention a été demandée par l'école Jeanne d'Arc. Cet emploi d'éducateur sportif viendrait renforcer l'équipe des éducateurs sportifs qui travaillent en flux tendu et l'équipe des piscines pour lequel il y a recours à un recrutement saisonnier ou temporaire.
C'est une création d'emploi d'éducateur territorial à temps plein mais une partie du salaire est assumée dans le cadre de la surveillance des piscines pendant 5 mois où un agent saisonnier était recruté.

Filière administrative :
Pour les besoins de l'accueil de la Pépinière d'entreprises, à compter du 1er août 2015, il est proposé le recrutement d'un agent d'accueil en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sur la base de 35 heures/semaine.
Le bénéficiaire du CAE se verrait confier des missions d'accueil et d'information du public en vue d'acquérir les compétences suivantes :

1. Techniques : maîtrise des outils de gestion et d'accueil, du standard et de la bureautique,
2. Organisationnelles : savoir concilier accueil, standard et tâches administratives,
3. Relationnelles : l'accueil représente un enjeu dans la relation.

Le CAE permet une aide à l'employeur variant de 60 % à 70 % du S.M.I.C. brut pour un contrat de 8 à 14 mois dans la limite des 22 premières heures selon le profil du candidat.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que cette personne pourra assurer des remplacements sur les différents sites de la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A L'UNANIMITE :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve la création de l'emploi permanent suivant :

  - au 15 octobre 2015 : 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet par mutation ou inscription sur liste d'aptitude,

- Approuve la création de l'emploi non permanent suivant :

  - au 1er août 2015 : un emploi d'adjoint administratif, agent d'accueil en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) à temps complet dont la rémunération sera basée sur la grille des adjoints administratifs de 2ème classe assortie éventuellement du régime indemnitaire prévu pour ladite filière,

- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avec le candidat et à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination du candidat ;

- Approuve le tableau des effectifs ci-annexé,

- Dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**V.1 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 15U0012**
*(Délibération n° 2015-07-10 du 22/07/2015)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président** informe le Conseil Communautaire que Maître Guillerme, Notaire à Aigrefeuille, a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud, qui l'a reçue le 6 juillet 2015, une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un bien :

- d'une contenance de 17 435 m² et portant des bâtiments industriels,
- cadastré Section AO numéro 80, sis rue du Fief Girard, ZA du Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis (17290), au carrefour des RD n° 5 (Rochefort-Aigrefeuille) et n° 939 (Surgères-La Rochelle).

Il s'agit d'un bien situé dans une zone d'activités dont la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis a transféré le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Considérant que** la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site. La Commission Aménagement a été consultée et propose de ne pas exercer le droit de préemption.
Le prix de vente étant supérieur à 200 000 €, la décision de préempter ou non appartient au Conseil Communautaire.
**Vu** la DIA 15U0012,

**Considérant** la délibération de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis en date du 27 février 2014 transférant le droit de préemption urbain pour les zones Ux à la Communauté de Communes Aunis Sud,
**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud du 18 novembre 2014 acceptant ce transfert,
**Vu** l'avis de la Commission Aménagement,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président,** propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A L'UNANIMITE :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AO n° 80, d'une superficie totale de 17 435 m², sis rue du Fief Girard, ZA du Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis (17290),

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

**VI.1 VALIDATION DU PROJET EDUCATIF « VAC'EN SPORT ».**
*(Délibération n° 2015-07-11 du 22/07/2015)*

**Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président, rappelle que pour faire suite à la cessation d'activité de l'association **"Office Municipal des Sports"**, une délibération a été prise en décembre 2012 concernant la reprise de l'activité « Vac en sports » en gestion directe par la Communauté de Communes de Surgères et depuis le1er janvier 2014 par la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Monsieur Marc DUCHEZ**, explique que cette action s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) et qu'une démarche a d'ores et déjà été engagée afin que Vac en sport puisse bénéficier d'une prestation de la CAF au titre d'un accueil collectif de mineurs communautaire et puisse a posteriori être intégrée aux contrats enfance jeunesse. C'est pourquoi, il convient au préalable de délibérer sur le projet éducatif de l'accueil collectif de mineurs Vac en sport.

## PROJET EDUCATIF DE VAC EN SPORT

### Historique

Portées de 2000 à 2012 par l'Office Municipal des Sports de Surgères, les activités « Vac en Sport » ont été ensuite reprises par la Communauté de Communes de Surgères, et depuis le 1er janvier 2014 transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce transfert d'activités s'est accompagné du transfert des agents du service des sports de la commune de Surgères qui mettent en œuvre cette action.

### Le public visé

Les activités sportives et de loisirs organisées pendant les vacances scolaires (de février, pâques et d'été), s'adressent à un public d'enfants de 10 à 14 ans domiciliés sur le territoire communautaire, et parfois au-delà.

### La finalité

Ce projet traduit une volonté d'améliorer la qualité et la diversité des actions éducatives en faveur des jeunes, notamment envers ceux qui ne partent pas ou peu en vacances. Cette action dont les objectifs et les valeurs sont précisés ci-dessous s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) de la Communauté de Communes Aunis Sud,

### Les objectifs éducatifs

Les objectifs consistent à :

- faire découvrir à l'enfant ou au jeune, différentes activités sportives,
- développer l'esprit sportif par l'épanouissement de l'enfant ou du jeune dans sa pratique sportive,
- respecter les règles du sport, du jeu et les consignes,
- obtenir de chaque jeune le meilleur de lui-même, renforcer la confiance en soi,
- favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant ou du jeune, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge,
- utiliser les activités sportives et de loisirs comme support éducatif dans un souci de mixité des publics et de cohésion sociale pour faciliter leur intégration locale notamment dans le tissu associatif,
- permettre l'appréhension des notions de solidarité, de respect, de tolérance et d'entraide par la multiplicité des activités proposées au groupe, la sensibilisation à une hygiène de vie et au respect de l'environnement (écologie, nuisances sonores, sécurité routière),
- permettre aux enfants de vivre un temps de vacances,
- respecter les règles de fonctionnement notamment par acceptation du règlement intérieur, lors de l'inscription,
- favoriser l'accès à tous les jeunes par une participation financière variable en fonction des ressources des parents.

**Les valeurs**

Les valeurs du sport comme valeurs éducatives reposent sur :

- le dépassement de soi, le recul de ses limites pour apprendre à mieux se connaitre et offrir un sentiment d'accomplissement et de réussite. Eduquer signifie d'abord accompagner dans la découverte de soi, de son image, de son potentiel,
- la solidarité et le respect. Il convient de stimuler la solidarité et l'implication au service des autres. L'acte éducatif consiste à susciter la curiosité, à encourager l'envie d'aller vers l'autre et à s'insérer dans un groupe, à respecter les règles de vie en collectivité,
- le plaisir de jouer, de se rencontrer et d'échanger, de se confronter à d'autres. Le sport est une source d'enthousiasme qui procure des sentiments, des joies. La performance est souvent liée à la notion de plaisir.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique qu'au-delà de la mise en avant des objectifs et des valeurs pour lesquels les éducateurs sportifs sont très attachés, ils sont très attentifs à bien les mettre en œuvre tout au long des différentes activités de Vac'en sport. Ils sont largement investis et ils font des propositions très appréciées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de se mettre en ordre de marche pour solliciter une subvention dans le cadre du PEL. Aujourd'hui le montant de la subvention CAF n'est pas connu.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A L'UNANIMITE :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve le projet éducatif de Vac en sport suivant :

**PROJET EDUCATIF DE VAC EN SPORT**

**Historique**

Portées de 2000 à 2012 par l'Office Municipal des Sports de Surgères, les activités « Vac en Sport » ont été ensuite reprises par la Communauté de Communes de Surgères, et depuis le 1er janvier 2014 transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce transfert d'activités s'est accompagné du transfert des agents du service des sports de la commune de Surgères qui mettent en œuvre cette action.

**Le public visé**

Les activités sportives et de loisirs organisées pendant les vacances scolaires (de février, pâques et d'été), s'adressent à un public d'enfants de 10 à 14 ans domiciliés sur le territoire communautaire, et parfois au-delà.

**La finalité**

Ce projet traduit une volonté d'améliorer la qualité et la diversité des actions éducatives en faveur des jeunes, notamment envers ceux qui ne partent pas ou peu en vacances. Cette action dont les objectifs et les valeurs sont précisés ci-dessous s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Les objectifs éducatifs**

Les objectifs consistent à :

- faire découvrir à l'enfant ou au jeune, différentes activités sportives,

- développer l'esprit sportif par l'épanouissement de l'enfant ou du jeune dans sa pratique sportive,
- respecter les règles du sport, du jeu et les consignes,
- obtenir de chaque jeune le meilleur de lui-même, renforcer la confiance en soi,
- favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant ou du jeune, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge,
- utiliser les activités sportives et de loisirs comme support éducatif dans un souci de mixité des publics et de cohésion sociale pour faciliter leur intégration locale notamment dans le tissu associatif,
- permettre l'appréhension des notions de solidarité, de respect, de tolérance et d'entraide par la multiplicité des activités proposées au groupe, la sensibilisation à une hygiène de vie et au respect de l'environnement (écologie, nuisances sonores, sécurité routière),
- permettre aux enfants de vivre un temps de vacances,
- respecter les règles de fonctionnement notamment par acceptation du règlement intérieur, lors de l'inscription,
- favoriser l'accès à tous les jeunes par une participation financière variable en fonction des ressources des parents.

**Les valeurs**

Les valeurs du sport comme valeurs éducatives reposent sur :
- le dépassement de soi, le recul de ses limites pour apprendre à mieux se connaitre et offrir un sentiment d'accomplissement et de réussite. Eduquer signifie d'abord accompagner dans la découverte de soi, de son image, de son potentiel,
- la solidarité et le respect. Il convient de stimuler la solidarité et l'implication au service des autres. L'acte éducatif consiste à susciter la curiosité, à encourager l'envie d'aller vers l'autre et à s'insérer dans un groupe, à respecter les règles de vie en collectivité,
- le plaisir de jouer, de se rencontrer et d'échanger, de se confronter à d'autres. Le sport est une source d'enthousiasme qui procure des sentiments, des joies. La performance est souvent liée à la notion de plaisir.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

## VI.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DU PAYS D'AUNIS A SURGERES – DESIGNATION D'UN MEMBRE.

*Objet retiré*

## VI.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE DULIN A AIGREFEUILLE – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES.

*(Délibération n° 2015-07-12 du 22/07/2015)*

**Vu** le règlement du Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis,

**Vu** la délibération n° 2014-05-37 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille,

**Vu** le tableau du Conseil Municipal de la Commune de Chambon portant Madame Angélique PEINTRE, 1ère adjointe au Maire,

**Vu** la délibération n° 2015-06-01 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 portant installation de nouveaux élus du Conseil Communautaire,

**Considérant** que Madame Evelyne CARIOU, représentante de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis, en qualité de titulaire, n'est plus Conseillère Communautaire**,**

**Considérant** qu'il convient d'élire un membre en qualité de titulaire (voire un membre suppléant si le nouveau délégué titulaire était préalablement suppléant) représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille en qualité de titulaire , aux lieu et place de Madame Evelyne CARIOU,

**Considérant que** si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur Christian BRUNIER,** Vice-Président, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Emmanuel DEVAUD**, actuellement suppléant**,** au poste de titulaire et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Christian BRUNIER** expose qu'il convient donc de désigner un élu au poste de suppléant devenu vacant, et demande quelles sont les candidatures. **Madame Annie SOIVE** se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX,** Président, donne lecture des membres ainsi élus représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis en qualité de titulaire et de suppléant (en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Monsieur Emmanuel DEVAUD**, en qualité de membre titulaire,
- **Madame Annie SOIVE**, en qualité de membre suppléant.

**VII.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE SOINS DE SUITE DU CHATEAU DE MARLONGES A CHAMBON – DESIGNATION D'UN MEMBRE.**

*Objet retiré*

**VIII.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE LA ROCHELLE – RE – PAYS D'AUNIS – DESIGNATION D'UN MEMBRE.**

*Objet retiré*

**IX.1 ACTION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (CONVENTION AMATINI).**

*(Délibération n° 2015-07-13 du 22/07/2015)*

**Monsieur Jean GORIOUX,** Président, fait part à l'assemblée d'un projet de l'Action Culturelle qui sera mené dès septembre prochain avec le partenaire suivant :

- l'Association AMATINI pour le projet « Orchestre et master class de violoncelle avec une soliste internationale invitée Marianne DUMAS (Berlin) ».

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action culturelle 2015 - 2016. Les deux orchestres répèteront séparément le même répertoire dès début septembre 2015, puis travailleront en commun leur répertoire sur trois dates (de novembre 2015 à janvier 2016).

Il propose ainsi à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Association AMATINI.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A L'UNANIMITE :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve, dans le cadre de l'Actions culturelle, le partenariat entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et l'intervenant suivant :

  - l'Association AMATINI pour le projet « Orchestre et master class de violoncelle avec une soliste internationale invitée Marianne DUMAS (Berlin) »,

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer la convention ci-annexée avec l'Association AMATINI (convention envoyée aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## X.1 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DE MEMBRES.

*(Délibération n° 2015-07-14 du 22/07/2015)*

**Vu** la délibération n° 2014-05-38 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « Environnement »,

**Vu** le courrier en date du 15 juin 2015, de Monsieur le Maire de Saint Georges du Bois stipulant que Monsieur Jean-Charles SAVINEAU, membre de ladite Commission, ne souhaitait plus y participer et que Monsieur Jean-Michel JOURDAIN se portait candidat pour y siéger,

**Vu** le mail de Monsieur Jean-Marc NEAUD, membre de la dite Commission, par lequel il fait savoir qu'il ne souhaite plus y participer et propose la candidature de Monsieur Francis DUBOIS,

**Considérant qu'il** est proposé de désigner quatre membres auprès de ladite Commission, aux lieu et place de Messieurs Jean-Charles SAVINEAU et Jean-Marc NEAUD, pour augmenter le nombre des membres,

**Considérant que** si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur Jean GORIOUX,** Président, informe l'Assemblée des candidatures de

- **Monsieur Jean-Michel JOURDAIN,**
- **Monsieur Francis DUBOIS,**
- **Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE,**
- **Monsieur Michel BODIN.**

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture des membres ainsi élus à la Commission Extracommunautaire Environnement en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Jean-Michel JOURDAIN,**
- **Monsieur Francis DUBOIS,**
- **Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE,**
- **Monsieur Michel BODIN.**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Environnement :

- **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)
- **Monsieur Francis DUBOIS (Breuil la Réorte)**
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Sébastien **MARCHAND** (St Mard)
- Madame Line **LHOUMEAU** (Puyravault)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Monsieur Vincent **COURBOULAY** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sylvain **GRIMAULT** (Genouillé)
- Madame Véronique **BOULANGER** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danielle **BALLANGER** (Le Thou)
- **Monsieur Jean-Michel JOURDAIN (St Georges du Bois)**
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Monsieur Rémy **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- Monsieur Daniel **TARDET** (Surgères)
- Madame Colette **CARCAULT** (Virson)
- Monsieur Bernard **THORON** (Ballon)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)
- **Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE (Ciré d'Aunis),**
- **Monsieur Michel BODIN (Saint Saturnin du Bois).**

## XI.1 DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION.

**Monsieur Jean GORIOUX,** Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**- Décision n° 2015-31 du 1er juin 2015** portant sur la passation d'un avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise Instant Graphique à La Rochelle concernant la réalisation du journal communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud.
Objet de l'avenant :
- Modification du grammage de la couverture pour les 5 numéros à venir ;
- Insertion d'un encart broché (6 pages) uniquement pour le numéro 2 de juillet 2015.
Montant : plus-value de 2 624,00 € H.T. soit 4,6539 % du montant H.T. initial du marché.

- **Décision n° 2015-32 du 3 juin 2015** portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « piscine d'Aigrefeuille » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**- Décision n° 2015-33 du 15 juin 2015** portant sur la signature d'un contrat de location avec Monsieur et Madame Jean-Louis et Anita VACHER, propriétaires du meublé « La maison des Randonneurs » et d'un camping situés à la Motte Aubert.
Période : du dimanche 5 juillet 2015 au samedi 29 août 2015.
Loyer : 11 000 € soit 1 375 € la semaine.

- **Décision n° 2015-35 du 11 juin 2015** portant renonciation à l'exercice de son droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 18 734 m², cadastré section ZD n° 92 Lieudit « Bas Fief des Fosses » à Surgères.

- **Décision n° 2015-36 du 11 juin 2015** portant renonciation à l'exercice de son droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 2 800 m², cadastré section ZD n° 143 Lieudit « Bas Fief des Fosses » à Surgères.

- **Décision n° 2015-37 du 11 juin 2015** portant renonciation à l'exercice de son droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 10 906 m², cadastré section ZD n° 144 Lieudit « Bas Fief des Fosses » à Surgères.

- **Décision n° 2015-38 du 16 juin 2015** portant passation d'un contrat de fourniture et de portage de repas pour les 15 archéologues prévus pour le chantier des fouilles archéologiques programmées sur le site de la villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois.
Titulaire du contrat : Table d'As à Surgères.
Période : Du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 21 août 2015
Montant : 15 €/personne/jour (petit déjeuner, déjeuner et dîner).

**- Décision n° 2015-39 du 18 juin 2015** portant mise à disposition, à titre gratuit, de matériels et instruments de musique du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'Association « Académie de Cuivres et Percussions de Surgères ».
Objet : stage.
Période : du 18 au 26 juillet 2015.

- **Décision n° 2015-40 du 18 juin 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour les bureaux n° 4, 5 et 6 sis à la Pépinière d'Entreprises INDIGO.
Titulaire : Entreprise SACHEM dont le siège est à Courçon.
Durée de la location : A compter du 22 juin 2015 pour une durée maximale de 24 mois.
Montant des loyers :

| | **1ère année** | | **2ème année** | |
|---|---|---|---|---|
| | **Montant H.T.** | **Montant T.T.C.** | **Montant H.T.** | **Montant T.T.C.** |
| **Bureau 4** | **117,00 €** | **140,40 €** | **143,00 €** | **171,60 €** |
| **Bureau 5** | **58,50 €** | **70,20 €** | **71,50 €** | **85,80 €** |
| **Bureau 6** | **171,00 €** | **205,20 €** | **209,00 €** | **250,80 €** |

**<u>XI.2 REMERCIEMENTS.</u>**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par :

- la Commune de Ciré d'Aunis et l'Association FA.SI.LA.SI.RE (manifestation « Inter Villages 2015 » organisée le 7 juin 2015)

- l'Association Hippique de Saint Saturnin du Bois (subvention pour le concours de sauts d'obstacles) ;

- les Archers d'Hélène (subvention pour le concours qualificatif « tir fédéral 2 x 50 m » le 5 juillet 2015) ;

- La Commune de Saint Mard (prêt de la scène mobile à l'occasion des fêtes du 14 juillet 2015).

**Information**

**Monsieur Christian BRUNIER** informe qu'ils ont reçu l'avis du PEDT sur la commune de Marsais mais en dernière ligne, il est dit :
« Au regard des activités proposées et de la durée, les accueils devront être déclarés en accueil collectif de mineurs conformément au code de l'action sociale et des familles »
Donc les quelques communes qui n'ont pas encore déclaré leur accueil périscolaire ou les TAP vont être sollicitées pour le faire assez rapidement ; 3 ou 4 communes sont concernées.

**Madame Catherine DESPREZ** informe qu'un feu s'est déclaré dans la zone industrielle dans l'Hôtel d'entreprises. L'ensemble des entreprises a été réinstallé grâce à la Communauté de Communes Aunis Sud : la Ferme d'Aunis a été installée dans les Ateliers relais ; l'APAS, Mc Donald's et E-Watt ont été réinstallés à la Pépinière d'entreprises soit dans les bureaux, soit dans les ateliers. Elle fait appel aux élus pour un local pour Cargo Bleu afin qu'ils puissent continuer leur activité d'exposition.

**Monsieur Jean GORIOUX** fait un point sur les différentes requêtes et courriers envoyés suite à la modification du Conseil Communautaire :

- Monsieur le Député Quentin (pas de réponse)
- Madame la Députée Tallard : a prévu d'interpeller Madame la Préfète
- Madame la Députée Quéré (pas de réponse)
- Monsieur le Député Falorni, le 03/06/2015 : question écrite posée au Ministre de l'Intérieur (publiée au JO du 9 juin)
- Monsieur le Député Bussereau, le 03/06/2015 : question écrite posée à la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique
- Monsieur le Sénateur Lalande, le 01/06/2015 : « nouveau cadre légal fruit de longues négociations, notamment avec l'AMF,... voté à l'unanimité... Seul le Ministère pourrait éventuellement, et à titre exceptionnel surseoir à sa mise en œuvre, pour des motifs particuliers liés à la situation d'Aunis Sud... transmis la motion au Ministre de l'Intérieur... si aucune dérogation, nomination de personnes qualifiées... »
- Monsieur le Sénateur Laurent et Madame la Sénatrice Imbert, le 02/06/2015 : réponse conjointe : explication de deux pages pour leur apprendre comment calculer un nouvel accord local...
- Le Chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, le 18/06/2015 : le Ministre lui a demandé de saisir les services concernés aux fins d'un examen attentif. Ne manquera pas de les tenir informés de la suite donnée.
- Le Chef de cabinet du 1er Ministre, le 11/06/2015 : le 1er Ministre lui a demandé de transmettre à Marylise Lebranchu et André Vallini afin qu'ils procèdent à une étude attentive. Ils seront tenus informés directement de la suite donnée.

**Sur autorisation du Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** explique que le 9 juillet, le texte qui a été adopté par la Commission Mixte Paritaire à l'Assemblée Nationale sur le projet de Loi NOTRe, a introduit la proposition (qui n'existait pas avant) de désigner des suppléants pour les communes qui n'auraient plus qu'un seul représentant. Donc ils se sont rendu compte que la loi du 19 mars ne prévoyait pas cette possibilité de suppléants pour les communes de + 1 000 habitants qui n'avaient plus qu'un représentant. Donc elle l'ignore si cela fait partie des questions posées au mois de juin.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute qu'en parallèle ils ont consulté un cabinet d'avocats qui a étudié les différentes possibilités de recours. Donc, il y a une possibilité de recours pour la Communauté de Communes et pour les 13 communes qui ont perdu un délégué. Ils ont reçu un mémoire pour approbation, avant envoi au Tribunal Administratif de Poitiers au plus tard ce vendredi 24 juillet. Les communes concernées ont été contactées pour délibérer. Sur le volet financier, il y a un coût à cette opération, les communes seront sollicitées ; si elles ne souhaitent pas participer, la Communauté de Communes engagera la dépense.

**Madame Annie SOIVE** était choquée par le fait que les communes de + 1 000 habitants n'aient pas de suppléants car cela semblait contradictoire avec celles qui en avaient moins de 1 000. Maintenant, à partir du moment où ces communes-là ont un suppléant, est-ce utile d'engager un recours qui va coûter très cher parce que la somme communiquée correspond aux 4 mémoires et cela ne va pas s'arrêter là.

**Sur autorisation du Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** répond que le Tribunal Administratif décidera de donner ou non une suite par rapport aux motifs avancés pour un recours, et s'il transfère ou non au Conseil d'État pour qu'ensuite le Conseil Constitutionnel statue sur ce dossier. L'objectif est d'aller, par le référé, jusqu'au Conseil Constitutionnel pour obtenir une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) ; plusieurs points paraissaient justifiés mais le plus sérieux disparait avec la loi NOTRe. Le Tribunal Administratif se prononcera sur le recours ensuite; des motifs peuvent être jugés sérieux pour avoir un recours en annulation sur l'arrêté.

**Madame Annie SOIVE** demande s'il y a d'autres Communautés de Communes dans le même cas.

**Sur autorisation du Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** répond qu'avant le mois de mars, des élections ont été invalidées. Depuis la décision du Conseil Constitutionnel de juin 2014, à chaque fois qu'une élection partielle dans une commune a lieu, si la commune appartient à une Communauté de Communes avec un accord local qui dérogeait aux dispositions de décision de juin 2014 du Conseil Constitutionnel, il y avait forcément une recomposition. Elle ignore le nombre de collectivités et de recours concernés.

**Monsieur Gilbert BERNARD** pense qu'il y a nécessité à poursuivre la démarche parce qu'il y a une inégalité flagrante de traitement (les avocats la mettront en avant) entre des élus exclus comme Madame Gris, Monsieur Soussin ou lui-même, qui ont été élus au suffrage universel et d'autres personnes non élues au suffrage universel qui intègrent un Conseil Communautaire. Le Conseil Constitutionnel devra se prononcer. Ils ont été élus à une date et soudainement des choses changent. Il faudra bien étudier la question et la mener jusqu'au bout. En ce qui concerne le coût de la procédure, il n'en fait pas une priorité. Il y a une question intellectuelle et de bienséance ; on ne peut pas tromper les électeurs comme ça.

**Monsieur Jean GORIOUX** est également de cet avis. L'information circulera dans les communes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président,** clôt la séance à 19h25.

Délibérations n° 2015-07-01 à 2015-07-14

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYAUX
***Pouvoir à M.Gay***

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Philippe GROULT

Bruno GAUTRONNEAU

Jean-Marie TARGÉ

Emmanuel JOBIN

Annie SOIVE

Jean-Marc NEAUD

Angélique PEINTRE

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Micheline BERNARD
***Pouvoir à M.Brunier***

Marc DUCHEZ

Robert BABAUD

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Geneviève FRAIGNEAU
***Pouvoir à Mme Desprez***

Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL

Raymond DESILLE

Christian ROBLIN

Mayder FACIONE

Walter GARCIA

Fanny BASTEL

Marie-Pierre BRUNET

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÜN

Sylvie PLAIRE
***Pouvoir à M.Gorioux***

Jean-Pierre SECQ
***Pouvoir à M.J.Y Rousseau***

Sylvain RANCIEN

Younes BIAR

Stéphane AUGÉ

Nathalie MARCHISIO
***Pouvoir à M.Augé***

Pascal TARDY

Thierry PILLAUD